

STATUTS DE L'ASSOCIATION « ESPRIT & SENTIERS »

Article 1- Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « ESPRIT & SENTIERS ».

Article 2 – Objet & organisation

Cette association a pour objet de :

De promouvoir, organiser et encadrer des activités sportives douces et de loisirs, telles que la randonnée, la marche avec bâtons (bungyPump), les sorties nature ;

Ainsi que d'organiser des conférences, sorties culturelles, ateliers, formations et débats sur des questions d'actualité politiques, économiques et sociales, dans un esprit de curiosité et d'engagement citoyen.

Par son objet, l'association favorise le lien social et promeut la convivialité principalement par la pratique en groupe.

L'association est constituée de 3 sections :

- Une section de marche/randonnée « seniors » ;
- Une section de randonnée étudiants et actifs ou randonneurs occasionnels ;
- Une section conférences et sorties culturelles ;

Le président dirige les sections de l'association, sauf délégation, annuellement renouvelable, à un membre de l'association.

Article 3- Siège social

Le siège social est fixé à : 13 Allée des Bruyères 33650 Saint Selve. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, avec information à l'Assemblée générale.

Article 4 - Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 5- Affiliation et Assurance

La section de marche/randonnée « seniors » est affiliée à la fédération française de la retraite sportive et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération, ainsi qu'au respect du contrat d'engagement républicain.

Pour garantir sa responsabilité et la couverture des risques liés aux activités de la section de randonnée étudiants et actifs ou randonneurs occasionnels ainsi que celle de conférences et sorties culturelles, l'association souscrit une assurance multirisque adaptée à ces besoins.

Article 6- Admission

Pour être membre de l'association, il faut,

- Être agréé par le Conseil d'Administration
- S'engager à respecter les présents statuts et règlement intérieur,
- Remplir un bulletin d'adhésion et, pour les activités sportives, avoir rempli un questionnaire de santé
- S'acquitter de la cotisation associative.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par démission, décès, non-paiement de la cotisation, ou radiation pour non-respect des présents statuts et du règlement intérieur et autre motif grave portant préjudice aux intérêts moraux et /ou matériels de l'association. La radiation est prononcée par le président après avis du Conseil d'Administration, avec effet immédiat. La personne concernée peut présenter sa défense et se faire assister par la personne de son choix.

Article 8 - Ressources

Les ressources comprennent les cotisations, subventions, dons, legs, recettes issues des activités et toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 9 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, composé au maximum de 6 membres, tous bénévoles : les 3 membres fondateurs, plus au maximum 3 membres actifs, selon leur candidature et élection par l'Assemblée Générale.

Le fondateur de l'association est membre de droit et président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est également composé d'un trésorier et d'un secrétaire général, tous deux membres fondateurs et de droit.

Après validation de leur candidature par le président, en fonction du projet proposé pour la gestion ou le développement de l'association, les autres membres actifs du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes au sein du Conseil d'Administration, un nouveau membre peut être coopté en cours d'année par le président du Conseil d'Administration.

Les postes vacants ayant fait l'objet d'une cooptation sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale suivante pour la durée ou mandat qui reste à courir.

Le président pilote le projet global :

- Il garantit la cohérence entre activités sportives (randos) et conférences, veille au respect des statuts, de la sécurité, de la réglementation et du bon fonctionnement de L'association
- Il anime la vie de l'association en convoquant et animant l'AG.

Le trésorier gère les finances et la transparence :

- Il tient la comptabilité, suit les cotisations des membres, encaisse éventuellement les participations aux sorties/conférences,
- Il prépare un compte rendu financier clair à présenter en AG
- L'exercice comptable de l'association a une durée de 12 mois. Il commence le 1er septembre pour se terminer le 31 août.

Le secrétaire général prépare les assemblées générales avec le président et en assure le compte- rendu. Il aide le président dans la gestion quotidienne de l'association.

Article 10 - Réunions du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président.

Article 11 - Assemblée générale ordinaire

Elle comprend tous les membres de l'association et se réunit au moins une fois par an, en présentiel ou par visio. Les convocations sont envoyées par messagerie Internet.

Elle délibère sur le rapport moral, le rapport financier et les orientations futures.

Le quorum est atteint si 20% des adhérents sont présents ou représentés.

Toutes les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés. Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Article 12-Assemblée générale extraordinaire

Elle est soumise aux mêmes modalités que l'assemblée générale ordinaire. Elle peut être convoquée pour modifier les statuts, dissoudre l'association ou décider d'une fusion.

Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur a été établi pour préciser les modalités de fonctionnement non prévues par les statuts. Il peut être modifié par une simple décision du Conseil d'Administration.

Les modifications sont portées à la connaissance des adhérents lors de l'Assemblée Générale.

Article 14 - Dissolution

En cas de dissolution, les biens seront attribués à une ou plusieurs associations poursuivant un but similaire.

Article 15 - Formalités

Le président ou son représentant est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication.

Fait à Saint Selve, le 21/04/26